



POLITIQUE DE SELECTION & D'EXECUTION DE PORTZAMPARC GESTION

Entité propriétaire *	Portzamparc Gestion [11 217 457]			
Entité(s) co-propriétaire(s)	N/A			
Processus concerné(s)*	L1 - PR00005 Compliance	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	
Risque(s) concerné(s)*	L1 - RIT0001 / L2 - RIT0021 Market Integrity risk	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	
Mots clés	Sélection ; brokers; exécution			

Niveau*	Niveau 3			
Type de procédure*	4- Procédure opérationnelle			
Périmètre d'application : <u>Entité qui applique la procédure</u> (BU, BUG, EO, EJ) *	Portzamparc Gestion [11 217 457]			
Périmètre d'application : <u>Entité couverte par la procédure</u> (BU, BUG, EO, EJ) *	Portzamparc Gestion [11 217 457]			
Périmètre d'application géographique : <u>Entité qui applique la procédure</u> (région, territoire) *	EMEA-France - FR	Sélectionner un élément	multiple sélection possible	
Périmètre d'application géographique : <u>Entité couverte par la procédure</u> (région, territoire) *	EMEA-France - FR Select an item (multiple sélection possible)			
Adaptation locale*	Application en l'état			
Règles de classification*	Interne			
Auteur(s) /ou équipe de rédaction *	Laetitia Lecointre			
Rôle de l'auteur*	RCCI			
Valideur(s)*	Comité de validation des procédures			
Rôle du valideur	-			

Référence*	PPG4
Version*	V5
Date de validation*	18/10/2024
Date de publication*	18/10/2024
Date d'entrée en vigueur*	18/10/2024
Date de révision*	18/10/2027

Procédure parente stricte (lien de parenté strict pour le cascading de la norme) **	Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires fournissant une prestation recherche à Portzamparc Gestion
Procédure(s) parente(s) affiliée (s) (lien de parenté pour l'implémentation opérationnelle) **	-
Textes réglementaires / dispositions légales	Le Code Monétaire et Financier (CMF) : articles L.533-11 à L.533-16, L.533-18 à L.533-20 La Directive MIFID II : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 Le Règlement Délégué UE du 25/04/2016 du 25.4.2016 Le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
Réf. du (es) plan(s) de contrôle/contrôle(s), le cas échéant	PCG Intégrité des marchés – MI 21

CE QUI EST NOUVEAU

Octobre 2024 :

- Modification du cartouche « procédure »
- Ajout de la notion de risque de réputation dans la partie « Contexte »
- Ajout d'une partie relative à la Gouvernance en cas d'identification d'un risque de réputation

Juin 2023 : *Cette version n'a pas été diffusée*

- Précisions apportées sur l'organisation du comité d'exécution
- Ajout d'un point spécifique sur les contrôles réalisés par le métier sur la qualité d'exécution

Septembre 2022 : revue annuelle et ajout du processus de sélection de Portzamparc Gestion.

Février 2021 - La politique a été modifiée afin d'y intégrer les éléments relatifs à la politique d'exécution de Portzamparc Gestion.

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

En application de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 (ci-après « MIFID II ») et révisant la directive 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MIF » ou « Directive MIF ») PORTZAMPARC GESTION a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts des porteurs des OPC qu'elle gère, et des clients en GSM, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque PORTZAMPARC GESTION exerce son activité, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Il mentionne également les prestataires utilisés (cf. Annexe 1).

Le risque de réputation du Groupe doit être identifié, évalué et documenté dans le cadre de l'analyse des risques primaires risques sous-jacents (crédit, marchés, opérationnel, non-conformité, juridique...). De la même façon, le préjudice potentiel lié au risque de réputation doit être identifié et pris en compte lors de l'analyse et de la prise de décision. Un tel préjudice potentiel à la réputation du groupe, déclenché par le déploiement du processus de Sélection et exécution des brokers au sein de Portzamparc Gestion, doit être documenté tel que prescrit par les règles de documentation applicables.

Les conséquences réputationnelles devant être prises en compte dans l'analyse du risque primaire, i.e. le risque de contrepartie, toute escalade relative au risque de réputation doit être réalisée conformément à la gouvernance définie au paragraphe 8)

1.2 PERIMETRE D'APPLICATION REGLEMENTAIRE ET INSTRUMENTS CONCERNES

La Politique s'applique à l'ensemble de nos porteurs dans le monde entier, et clients en GSM, que ce soient des professionnels ou non professionnels selon la définition de la directive MIFID II et qu'ils soient simples investisseurs dans un fonds tel qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), un fonds d'investissement alternatif (FIA) ou toute autre structure juridique. Si Portzamparc Gestion a délégué la gestion des investissements à une entité externe réglementée, la politique de sélection et d'exécution s'applique également au délégataire. Dans ce cas, Portzamparc Gestion prend des mesures suffisantes pour garantir que le service fourni est exécuté au mieux des intérêts du porteur.

Pour cela, un processus en trois étapes a été défini :

- Un processus de sélection des intermédiaires (appelé « Politique de meilleure sélection »).
- Un processus relatif à l'exécution des transactions (appelé « Politique de meilleure exécution »).
- Un cadre de contrôle permettant d'effectuer le suivi de l'efficacité de cette Politique, lequel peut être en mis en place directement ou sur la base de services fournis par des tiers.

1.3 QUE SONT LA MEILLEURE SELECTION ET LA MEILLEURE EXECUTION ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres pour les portefeuilles dont PORTZAMPARC GESTION assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par PORTZAMPARC GESTION sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

1.4 LIEUX D'EXECUTION

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés,
- les systèmes multilatéraux de négociation,
- les systèmes organisés de négociation,
- les internalisateurs systématiques,
- les teneurs de marchés,
- les autres fournisseurs de liquidités,
- les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

PORTZAMPARC GESTION se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

PORTZAMPARC GESTION accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation.

Cependant, PORTZAMPARC GESTION pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

1.5. INSTRUMENTS FINANCIERS COUVERTS

La politique d'exécution de PORTZAMPARC GESTION couvre tous les produits financiers traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

1.6. TYPOLOGIE D'ORDRES

Lors de la passation d'un ordre, le gérant va définir les modalités d'exécution auprès de son intermédiaire : Prix limité, au marché, à l'ouverture, à la fermeture, soignant jour/plusieurs jours... Les modalités peuvent aussi prendre en compte la liquidité du titre : X% du volume jour.

2 POLITIQUE D'EXECUTION

2.1 PLATEFORMES D'EXECUTION

Portzamparc Gestion n'est pas membre du marché et, par conséquent, n'exécute les ordres sur aucune des plateformes d'exécution définies dans la directive MIFID II (qui englobent les marchés réglementés, les systèmes de négociation multilatérale (MTF) et les systèmes organisés de négociation (OTF). Par conséquent, afin de réaliser la meilleure exécution, Portzamparc Gestion ne peut que transmettre des ordres pour exécution, via Exoé (sauf cas exceptionnel, listés ci-dessus), à un intermédiaire approuvé au préalable conformément aux dispositions du chapitre 4 de cette Politique.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Depuis mai 2020, la quasi intégralité des ordres pour les fonds sont transmis par Exoé aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par PORTZAMPARC GESTION, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par PORTZAMPARC GESTION.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoe.fr/regulation/>.

2.2 ORGANISATION DE LA FONCTION D'EXECUTION AU SEIN DE PORTZAMPARC GESTION

Dans la mesure du possible, Portzamparc Gestion applique le principe de séparation des fonctions entre l'émission de l'ordre et son exécution. Par conséquent, Portzamparc Gestion fait tout son possible pour garantir que les transactions sont gérées par une table de négociation séparée de l'équipe de gestion des investissements.

Portzamparc Gestion a donc mis en place deux configurations possibles pour l'exécution :

- Pour la plupart des transactions pour les fonds, Portzamparc Gestion a signé un contrat de prestation de services couvrant la fonction de trading avec Exoé, en vertu duquel les services d'émission et de réception des ordres ainsi que les services d'exécution des ordres pour le compte de tiers sont fournis conformément à la politique de sélection et d'exécution d'Exoé, qui est entièrement compatible avec celle de Portzamparc Gestion.
- Un ordre est considéré comme valide par Exoé seulement :
 - si les conditions de marché le permettent,
 - s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables,
 - si les informations ci-dessous sont communiquées à Exoé,
 - si les informations ci-dessous sont compatibles entre elles.

Définition des modalités d'exécution	Choix par défaut d'Exoé	Responsabilités particulières
Prix limite, ordre market, open, close	Ordre Market	
Commentaire définissant les modalités d'exécution ou les instructions spécifiques	A défaut de commentaire précisant les modalités d'exécutions ou des instructions spécifiques, communiqué par le Donneur d'Ordres, Exoé s'efforce de réduire l'impact marché par l'application de sa Politique d'Exécution.	Le donneur d'ordres est responsable de la best execution sur la stratégie d'exécution
Validité Jour, GTD, GTC	Jour, sans stockage	
Ordre dirigé ou suggéré	Ordre non dirigé	Dans le cas de l'ordre dirigé, le Donneur d'Ordres est responsable de la best selection sur le choix du prestataire
Autre (ordre lié - arbitrage...)	Ordre simple	

- S'il s'avère impossible de transmettre l'ordre à Exoé pour exécution, en raison d'un problème technique, du type d'instrument financier sous-jacent, de contraintes spécifiques réglementaires ou liées au porteur, ou à la typologie de la transaction (ex : opérations titres qui incluent les introductions, les augmentations de capital et de reclassements), les gérants de Portzamparc Gestion assureront directement la négociation des conditions d'exécution avec les intermédiaires agréés à titre exceptionnel. Ces ordres devront être listés afin d'en permettre le suivi, et contrôle.

2.3 SELECTION D'UN INTERMEDIAIRE D'EXECUTION PARMIS LA LISTE APPROUVEE

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par PORTZAMPARC GESTION sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de PORTZAMPARC GESTION telles que définies au § 2.5
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 2.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par PORTZAMPARC GESTION pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par PORTZAMPARC GESTION. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 2.5.
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

Si Portzamparc Gestion devait, à titre exceptionnel, passer ses ordres hors Exoé, les gérants respecteront ces mêmes critères dans le respect de l'intérêt des porteurs.

2.4 MATRICE DES FACTEURS PRIS EN COMPTE

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	<p>Marchés réglementés (MR)</p> <p>Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN)</p> <p>Internalisation Systématique (IS)</p>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; ▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; ▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; ▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; ▪ Respect des orientations pour la période ;
ETFs (tous sous-jacents)	<p>MR</p> <p>SMN</p> <p>IS</p> <p>Teneur de Marché</p>	<p>Les ordres sont transmis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ;

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : Axes présentés par les contreparties ; ▪ Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés par nos clients.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapidité d'exécution ; ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Respect des orientations pour la période.

2.5 INSTRUCTIONS SPECIFIQUES

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), PORTZAMPARC GESTION est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et/ou le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit à PORTZAMPARC GESTION en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). PORTZAMPARC GESTION contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

2.6 MAITRISE DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à la politique d'allocation de Portzamparc Gestion, les transactions exécutées doivent être allouées de manière équitable entre les différents fonds. En cas d'exécution partielle d'un ordre, les allocations sont effectuées au prorata, à moins qu'il y ait des raisons valides pour ne pas procéder ainsi, par exemple lorsque cela conduirait à une allocation non viable du point de vue économique. Dans ce cas, la méthode définitive d'allocation et la justification correspondante doivent être documentées et ces allocations font alors l'objet d'une révision par la Conformité (sauf en cas d'utilisation d'une méthode automatique reconnue).

Les collaborateurs de Portzamparc Gestion ne sont pas autorisés à offrir ni à accepter des cadeaux ou des invitations d'une valeur supérieure à un certain seuil, sans obtenir au préalable l'approbation du département de Conformité. Ce processus fait l'objet d'un contrôle rigoureux.

D'autre part, la société de gestion a identifié un potentiel risque de conflits d'intérêts lorsqu'un même intermédiaire fournit à la fois une prestation d'exécution et de recherche.

Toutefois, la décorrélation du paiement des prestations permet à la société de gestion de limiter le risque résiduel. En effet, l'exécution est rémunérée via le courtage à chaque transaction (taux

de courtage défini contractuellement). Le montant de la recherche a été défini avec chaque prestataire. Un budget recherche réparti par fonds est validé par le comité recherche annuellement et revu semestriellement. Une provision des frais recherche est faite à chaque VL des fonds.

3 Surveillance et contrôle de la meilleure exécution

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Exoé réalise des contrôles réguliers. Ces rapports sont agrégés et contrôlés au sein d'Exoé par le département Reporting et Conformité. Ils sont ensuite présentés à PORTZAMPARC GESTION.

3.1 SURVEILLANCE CONTINUE

Exoé réalise plusieurs contrôles de manière régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Qualité d'exécution par rapport aux benchmarks et aux instructions, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- Analyse par échantillon de rapport de meilleure exécution sur des opérations ;
- Suivi hebdomadaire des brokers reviews ;
- Analyse des réclamations ou incidents clients ;

3.2 ÉVALUATION RÉGULIÈRE

Exoé collecte et présente semestriellement les analyses suivantes.

Le département Reporting et Conformité réalise semestriellement les contrôles suivants :

Produit financier	Nature du contrôle	Critères ou méthodologie
Actions et assimilés	Notation technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de service ▪ Conformité des prestataires ▪ Capacités techniques ▪ Liquidité
	Broker Reviews	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des performances ▪ Adéquation du prestataire aux besoins
	Mesure de performance d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des couts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	TCA multi-client	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure des écarts au benchmarks

ETFs	Mesure de performance d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	RFQs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des mises en concurrence
Taux et crédit	Notation technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiabilité des prix et des axes ▪ Capacités techniques ▪ Ranking ▪ Commentaires trading
	RFQs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des mises en concurrence ▪ Evaluation des plateformes utilisées
	TCA taux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure des écarts aux benchmarks ▪ Réduction du spread

Les ordres hors Exoé feront l'objet d'un suivi et contrôle semestriellement à l'occasion du comité. Au regard, du volume et des motifs de traitement des ordres en direct par les gérants de Portzamparc Gestion, un contrôle supplémentaire sera défini spécifiquement pour ces ordres.

3.3 COMITÉ EXECUTION

Un Comité Exécution se tient semestriellement. Les objectifs de ce comité sont multiples et permettent de suivre les brokers via :

- L'identification des brokers existants,
- L'analyse des volumes par broker,

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- Responsable Gestion Sous Mandat

Exoé présente une analyse complète (sur la base d'un support transmis au préalable) portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Les éléments présentés serviront de base d'échange, et conduiront le comité exécution de PORTZAMPARC GESTION à proposer une sélection des intermédiaires retenus à Exoé pour la période suivante.

A l'occasion de ce comité, Portzamparc Gestion mettra en évidence le volume d'ordres transmis hors Exoé ainsi que les motifs de ce choix.

Ce comité sera l'occasion, a minima une fois par an, de vérifier les « negatives news » pour chaque broker. Ces éléments, le cas échéant, seront étudiés lors du comité.

Un compte rendu du comité rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.

3.4 ÉVÈNEMENTS INTRA PÉRIODE

PORTZAMPARC GESTION a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, PORTZAMPARC GESTION peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera PORTZAMPARC GESTION de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considèrerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

Toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau broker, devra être validée par le Directeur Général de Portzamparc Gestion.

Celle-ci fera l'objet d'un mail qui sera joint à la demande d'entrée en relation. Cette validation sera basée sur les éléments relatifs à :

1. La politique d'exécution,
2. Le coût et les conditions de la prestation.

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Un dossier sera constitué afin de répondre à nos obligations de connaissances « fournisseurs ». Selon les seuils de facturation, Portzamparc Gestion appliquera la politique KYS du groupe BNP Paribas, et la procédure locale CP316_Procédure EER et recertifications brokers.

4 REVUE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, du RCCI et de la direction de la Gestion. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

4.1 EXAMEN ANNUEL

PORTZAMPARC GESTION réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

4.2 MISE À JOUR PONCTUELLE

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période se produit et affectent la capacité de PORTZAMPARC GESTION à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, PORTZAMPARC GESTION réexamine sa politique d'exécution.

4.3 MOYENS D'INFORMATIONS À DISPOSITION DES CLIENTS CONCERNANT LA POLITIQUE D'EXÉCUTION

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par PORTZAMPARC GESTION aux porteurs de fonds. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Adresse : 10 rue Meuris - 44100 Nantes

Mail : portzamparcgestion@portzamparc.fr

5 POINT SPECIFIQUE RELATIF AUX ORDRES DE LA GESTION SOUS MANDAT (GSM)

Il est à noter que Portzamparc Gestion exerce ce service par délégation donnée par Portzamparc SA pour ses 2 mandats Small & Mid Caps.

Dans la mesure où il s'agit des clients de Portzamparc SA, il a été décidé que les ordres de la GSM seraient transmis, dans la mesure du possible, directement à la table Portzamparc, avec application de la politique d'exécution de Portzamparc SA (document mis en ligne sur le site de la maison mère).

Toutefois, les gérants de la société de gestion peuvent, si Portzamparc SA n'est pas en mesure d'exécuter un ordre au mieux de l'intérêt des mandants, passer cet ordre directement aux brokers.

Dans ce cas spécifique, les gérants passeront leurs ordres en direct aux brokers sélectionnés par Portzamparc Gestion (Cf. Annexe 1).

6 ARCHIVAGE

L'ensemble des éléments relatifs à la sélection et à l'évaluation ainsi que les supports et comptes rendus des différents comités sont conservés par les Assistants de Gestion dans l'arborescence dédiée. Après la fin d'une relation, les dossiers sont conservés pendant une période d'au moins 7 ans.

7 CONTROLES DE 1^{ER} NIVEAU METIER ET OPC

7.1 1^{ER} NIVEAU METIER

La société de gestion a l'obligation de réaliser des contrôles sur la qualité d'exécution, et ce bien que les ordres soient traités par la table de négociation EXOE.

Pour ce faire, un échantillon de 10 ordres par trimestre sera constitué sur la période. Pour ces ordres, il sera demandé les rapports d'exécution d'EXOE qui seront analysés de manière à évaluer la qualité d'exécution des ordres.

Il est à noter qu'il faudra réaliser ce même type de contrôle en cas de passage d'ordres directement aux brokers (hors EXOE).

Ces contrôles devront être envoyés au CODIR de PPG semestriellement et archivés dans une arborescence dédiée.

7.2 1^{ER} NIVEAU OPC – REALISE PAR LE RCCI DE PORTZAMPARC GESTION

Chaque année, le RCCI de Portzamparc Gestion effectue un rapport de contrôle de 1^{ère} ligne de Défense pour vérifier, entre autres, que le processus d'évaluation annuelle des brokers est bien réalisé ; que les ordres de Portzamparc Gestion sont passés par l'intermédiaire de brokers "habilités" conformément au dispositif en place. En sus, ce contrôle aura un regard sur les ordres transmis hors Exoé afin de vérifier les motifs, et de valider que l'exécution des ordres a été réalisée dans l'intérêt des porteurs.

La 2nd ligne de Défense sera réalisée par Conformité CCRM.

8 GOUVERNANCE EN CAS D'IDENTIFICATION D'UN RISQUE DE REPUTATION :

En cas d'identification d'un éventuel risque de réputation, en application de la politique du groupe DG0061FR relative à la gestion du risque de réputation, le CODIR de Portzamparc Gestion, constitué de :

- Bertrand Lamielle, Directeur Général,
- Sylvain Landreau, Directeur Général Adjoint,
- Geoffrey Melchior, Responsable des Gestions, et
- Laetitia Lecointre, RCCI

devra en être informé. La RCCI de Portzamparc Gestion devra dans ce cas contacter sa ligne hiérarchique Conformité BCEF, afin de décider du processus à suivre.

ANNEXE 1 - Liste des brokers sélectionnés par Portzamparc Gestion au titre de l'exécution

Au 17/10/2024

TAUX

Nom du brokers
ODDO

ACTIONS et Autres (Futures, Forex, ETFs,...)

Nom du brokers
AUREL BGC
BRYAN GARNIER
CM CIC
DANSKEBANK
GILBERT DUPONT
KEPLER
LIQUIDNET -TP ICAP
ODDO
PORTZAMPARC
BSG France SA

ANNEXE 2 – Exemple de rapport d'exécution transmis par EXOE



Rapport d'exécution

Client	Portzamparc_Gestion	Date de transaction	29/05/2024
Sens	V	Heure de début	15:46:26
Quantité initiale	7 000	Quantité Exécutée	7000
Valeur	Kontron AG	Heure de fin	17:25:05
ISIN	AT0000A0E9WS	Durée	01:39
Prix brut	21,0967	Instructions	
Devise	EUR	Broker	KEPLER CHEUVREUX
Donneur d'ordre	BENJAMIN_GLUSSOT	Raison	ALLOCATION
Place	O (XETR)	Nombre d'allocations	MULTI (1)
Date de réception	29/05/2024	Nombre de DFD réussis	1 DFD

Synthèse

Ecart au prix estimé en pré-trade	0,3401 €	Amélioration
Ecart au prix de démarrage (shortfall)	-0,0433 €	Destruction
Ecart au vwap période	-0,0026 €	Destruction

Récapitulatif journée

ouverture	cloture	vwap jour	plus haut jour	plus bas jour	volume
21,24	21,16	21,19	21,34	21,02	124 478

Situation du marché à l'enregistrement de l'ordre

Prix moyen pondéré de l'ouverture jusqu'à 15:46:26	21,24
Volume de l'ouverture jusqu'à 15:46:26	53 203
Prix affiché sur le marché de référence à 15:46:26	21,14
Volume par rapport au volume quotidien moyen des 20 derniers jours	3,181%
Poids de l'ordre rapporté au volume potentiel estimé jusqu'à la cloture	4%

Analyse Pré-trade VIRTU



Cost Std Dev	ACE Cost	Cost Std Dev + ACE	Coût total	%Volume
0,350	0,034	181,611	237,05	0,040%

Vwap période

Période analysée	vwap	volume	écart au vwap	participation
Période de 15:46:26 à 17:25:05	21,099	42 107	-0,003	17%
1 minute	0,000	-	-21,097	
10 minutes	21,088	14 232	0,009	49%
30 minutes	21,074	20 351	0,023	34%
2 heures	21,145	68 309	-0,048	10%
De 15:46:26 à la cloture	21,146	71 276	-0,049	10%

Commentaire

